

---

Le comité révolutionnaire envoie à la Convention une croix dite de Saint-Louis, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Le comité révolutionnaire envoie à la Convention une croix dite de Saint-Louis, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 437;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18479\\_t1\\_0437\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18479_t1_0437_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

cherché à influencer celles de la représentation nationale.

Nous applaudissons vivement au décret qui ferme la salle de séance de la société des Jacobins; grâces vous en soient rendues, individu ou société, il faut que tout respecte la volonté nationale dictée par la Convention.

Vive le peuple français, vive la Convention nationale, vive la République.

BRION, *agent national*  
et 21 autres signatures.

## 54

**Le comité révolutionnaire de Marennes** [Charente-Inférieure] **envoie une croix dite de Saint-Louis, pour en faire l'usage qu'on a fait des autres** (116).

[*Le comité de surveillance révolutionnaire de Marennes au président de la Convention nationale, le 18 brumaire an III*] (117)

Liberté, Égalité.

Citoyen Président,

Nous te faisons passer une croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, qui a été remise au comité par un de ceux de ce district qui ont été supprimés, tu voudras bien en faire l'usage qu'on a fait des autres.

Salut et fraternité.

CHARRON, SAUVION, SELIER  
et 7 autres signatures.

## 55

**Les membres de la société populaire de Thionville** [Moselle] **invitent la Convention à rester à son poste, et la félicitent de l'envoi de son Adresse au peuple français.**

**Mention honorable, insertion au bulletin** (118).

[*La société populaire et révolutionnaire de Thionville à la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III*] (119)

Gouvernement Révolutionnaire  
Jusqu'à la paix.

Votre adresse aux français a excité dans notre sein les plus vifs applaudissemens, elle

(116) P.-V., XLIX, 311.

(117) C 324, pl. 1401, p. 23. Mention marginale de la réception du don, signée Ducroisi.

(118) P.-V., XLIX, 311.

(119) C 326, pl. 1423, p. 37. *Bull.*, 30 brum.

exprime nos sentimens, elle rappelle nos principes.

A la terreur qui n'étoit qu'un moïen de conspiration succède la justice, la noire calomnie versoit son poison, le soupçon conduisoit à l'échaffaud, et le sang de l'innocence couloit à grands flots, aujourd'hui, le crime avéré est seul puni. Mort à l'ennemi du peuple, mort aux traîtres, protection aux patriotes.

Des egoïstes couverts du manteau du patriotisme s'érigeoient en dominateurs. Partout quelques hommes perfides et ambitieux exercoient un pouvoir dictatorial, ils ont été démasqués; leur chef a péri et l'opinion publique a éclatée.

Elle proclame les droits de la Convention nationale seule dépositaire de ceux du peuple.

Gardéz-vous, Représentants de quitter le poste qui vous est confié, achevés votre ouvrage, consolidez cette liberté précieuse pour la quelle nous combattons. Que par la force du gouvernement Révolutionnaire, l'ennemi du dedans comme celui du dehors soit terrassé, que la République triomphante des factions formées par l'intrigue et les efforts d'une coalition de despotes montre à l'univers un peuple qui a rompu ses chaînes, abjuré les vices de la servitude et pris à jamais le régime de la vertu.

Nous jurons d'être inviolablement attachés à nos représentans et si cette commune a bien mérité de la Patrie, en repoussant loin de ses murs les hordes qui souilloient cette terre sacrée, elle n'aura pas moins d'énergie pour combattre, sans relache ceux qui, se mettant à la place du peuple, osent en méconnoître la volonté.

Vive la République une et indivisible, vive la Convention.

*Suivent 158 signatures et celle de Jean BERGERAL, officier, garde national.*

## 56

**La municipalité d'Agde, département de l'Hérault, instruit la Convention qu'un radeau chargé de fourrages pour l'armée des Pyrénées-Orientales, étant engravé par cet événement, la navigation avoit été interrompue; mais que le zèle des canonniers dit *les Vengeurs* et les habitans de cette commune se sont transportés dans cet endroit et ont creusé en peu d'heures le canal et rendu la navigation libre.**

**Mention honorable, insertion au bulletin** (120).

[*La municipalité d'Agde à la Convention nationale, s. d.*] (121)

(120) P.-V., XLIX, 311.

(121) C 324, pl. 1401, p. 24. *Bull.*, 30 brum.